

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**AUTORISATION DE VOIRIE – 77 HENT CLEUT ROUZ**

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 23 septembre 2022 par la société DEMECO ABER ROUSSEL (sise 12 rue du Clos du Breil – 56380 GUER), pour une permission d'empiéter sur le domaine public afin de permettre le stationnement d'un camion nécessaire au déménagement, 77 Hent Cleut Rouz,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société DEMECO ABER ROUSSEL pour le stationnement d'un camion de déménagement sur l'emprise de 10 mètres, Hent Cleut Rouz, à hauteur du n°77, le vendredi 7 octobre 2022. Le stationnement du camion ne devra pas gêner la circulation des véhicules ni celle des piétons.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur installée par la société DEMECO ABER ROUSSEL.

La personne ou l'entreprise chargée de l'occupation devra se conformer à la réglementation ci-dessus et aux prescriptions particulières suivantes :

- signalisation de jour comme de nuit du chantier,
- assurer en toute sécurité le cheminement piétonnier,
- enlever au fur et à mesure les gravats ou déchets éventuels,
- veiller à ne pas dévier ou interrompre l'écoulement des eaux de ruissellement des caniveaux ou des fossés bordant les propriétés.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société DEMECO ABER ROUSSEL de GUER,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 26 septembre 2022

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



**Copie :** service communication, CCPF

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

